

REGLEMENT INTERIEUR

1. Généralités

Article 1 : L'association est dénommée : « Dog Training Center Ronse-Renaix », association sans but lucratif, en abrégé : « D.T.C. Ronse-Renaix », a.s.b.l., dont le terrain est actuellement situé rue de la Chapelle 130, 9600 Renaix.

Le club dispose d'une cantine qui est réservée uniquement aux membres ainsi qu'à leur famille et aux personnes autorisées par le comité.

Article 2 : Le siège social de l'association est établi rue L. Sturbau, 36, 9600 Renaix.

Article 3 : La société est affiliée à l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert (URCSH), sous le n° 719.

Article 4 : Toutes les communications sont établies en néerlandais et en français.

2. But de l'association

Article 5 : L'association a pour objet l'éducation canine et le sport canin.

L'association poursuit ce but en :

- organisant des leçons d'obéissance;
- encourageant les amateurs et les propriétaires de chiens à soumettre ceux-ci à un dressage progressif basé sur l'obéissance;
- préparant les propriétaires de chiens à l'obtention du test de sociabilité, du brevet et aux concours d'obéissance.

3. Membres

Article 6 : L'association est composée d'un nombre indéfini de membres, mais jamais inférieur à trois personnes, parmi lesquelles :

- les membres effectifs ou conseil d'administration, nommé au sein de l'association « le comité »;
- les membres adhérents entraînant un ou plusieurs chiens;
- les membres d'honneur;
- de moniteurs et/ou de monitrices, c'est à dire toutes personnes désignées par le comité comme pouvant donner cours, ces derniers(ères) doivent obligatoirement être membre adhérent et peuvent être membre effectif.

Article 7 : Seul les membres effectifs et adhérents ont le droit de vote lors de l'assemblée générale ainsi que les membres d'honneurs à conditions qu'ils fassent partie du comité.

Pour être admis à voter lors de l'assemblée générale il faut qu'ils/elles soient âgé(e)s de minimum 18 ans et avoir au minimum 11 mois d'ancienneté.

4. Membres - droits - cotisations

Article 8 :

On devient membre par le paiement de la cotisation et par son adhésion au règlement intérieur.

Tout nouveau membre devra remplir un formulaire d'inscription et fournir les renseignements obligatoires demandés.

Tous les chiens doivent obligatoirement être tatoués ou être porteurs d'une puce électronique.

Le comité peut refuser à certaines personnes de devenir membres et ce sans avoir à en donner la raison, de même que le comité peut refuser tout renouvellement de cotisation.

Tout membre adhérent ou d'honneur peut devenir membre effectif pour autant qu'il soit admis en qualité de membre effectif par la majorité du comité.

Article 9 : Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association.

Les membres effectifs ainsi que les moniteurs doivent faire-part de leur démission en adressant une lettre ordinaire remise en main propre ou par lettre recommandée à l'association.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent peut-être prononcé par le comité à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Peuvent être exclus :

- tout membre qui sciemment aura posé un acte contraire à l'honneur du sport canin; - tout membre ayant nui à l'esprit ou à la bonne entente du club de quelque façon que ce soit;
- tout membre ayant contrevenu aux présents statuts ou au règlement intérieur ;
- tout membre ayant un chien agressif présentant un danger pour les autres membres ou chiens.

L'exclusion sera prononcée par le comité à titre temporaire ou définitif par lettre recommandée ou après que le membre visé aura été préalablement entendu, et ce par convocation quinze jours avant son passage devant le comité.

Article 10 : Est réputé démissionnaire, le membre adhérent qui n'aura pas payé la cotisation qui lui incombe, au plus tard le jour de l'assemblée générale.

Article 11 : Le membre démissionnaire, suspendu ou exclus ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fond social. Il ne peut ou ne peuvent réclamer les cotisations ou dons versés.

Article 12 : Les membres effectifs et les membres adhérents paient une cotisation, contre remise d'une carte personnelle et de deux exemplaires du règlement intérieur, dont un sera approuvé, signé et remis à l'association.

Article 13 : Le montant annuel de la cotisation est décidé par le comité et le montant des cotisations est affiché dans la cantine.

Tout membre, admis après le 30 juin paiera sa cotisation jusqu'à la fin de l'année suivante.

5. Le comité

Article 14 : Le comité se compose au minimum de trois personnes choisies parmi les membres du club, le comité à un mandat d'une durée indéterminée.

En cas de vacance pour un poste, toute nouvelle candidature devra être approuvée à l'unanimité par les membres du comité et approuvée lors de l'assemblée générale.

Article 15 : Le comité a tout pouvoir pour la gestion du club et la réalisation des buts envisagés.

Article 16 : Tous points non envisagés par les statuts reste à la seule appréciation du comité jusqu'à l'assemblée générale où il sera approuvé ou refusé à la majorité des trois quarts des votants présents.

Article 17 : Dans le comité, les trois membres suivants : Président(e), secrétaire et trésorier(ière) forment le conseil de direction. Celui-ci ayant pouvoir de décider des affaires urgentes et doivent remettre un rapport complet à la réunion suivante.

Article 18 : Pour tout acte notarial ou financier et pour autant qu'il y ait accord du comité à la majorité, la signature d'un membre du conseil de direction est suffisante.

Article 19 : Tout membre du comité ne remplissant pas les fonctions qui lui sont dévolues et ne respecte pas les règles établies par les statuts pourra être remplacé. Il/elle sera préalablement entendu(e) par le comité qui prendra les dispositions nécessaires et ce à l'unanimité.

Article 20 : Au cas où un membre du comité se verrait dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions, le comité veillera à son remplacement aux mieux des intérêts du club et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale avec la dénomination de « faisant fonction ».

Article 21 : Tout changement au niveau du comité sera soumis à l'assemblée générale.

Article 22 : Le comité se réunira au moins une fois par trimestre. Il ne pourra délibérer que si au moins deux tiers des membres sont présents.

Les convocations devront être envoyées au moins huit jours à l'avance et indiquer la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Le vote peut se faire à main levée, par écrit ou écrit et anonymement. La manière de voter est décidée par les membres du comité à la majorité.

Tout ce qui est dit lors des réunions est strictement confidentiel et ne pourra être divulgué à l'extérieur du comité sauf accord du comité.

Un procès verbal sera établi lors de chaque réunion par le/la secrétaire, ce procès verbal sera conservé par le/la secrétaire et ne pourra être consulté que par les membres du comité.

6. Assemblée générale

Article 23 : L'assemblée générale est composée de tous les membres du comité (sauf raison médicale ou absence dûment justifiée et acceptée par le comité au préalable) ainsi que des membres ayant un droit de vote.

Article 24 : Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier trimestre.

Le comité y fera le rapport de sa gestion et présentera les comptes, recettes et dépenses de l'année écoulée.

Article 25 : Le membre admis à voter lors de l'assemblée générale recevra une invitation par écrit (lettre ordinaire ou e-mail).

L'invitation mentionnera l'heure, la date et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et sera envoyée au minimum 15 jours avant l'assemblée générale.

Article 26 : Une assemblée générale extraordinaire pourra avoir lieu chaque fois que le comité le jugera utile ou sur demande motivée signée par un tiers des membres adhérents (minimum 10).

Dans ce cas l'assemblée générale devra obligatoirement être convoquée dans le mois. Le vote sera fait par écrit les points discutés seront admis à la majorité simple (c'est à dire la moitié des voix + 1).

7. Changement de statuts

Article 27 : Tout changement dans les statuts ne pourra être présenté que sur décision du comité ou de deux tiers des membres votants.

Toute proposition de changement doit avoir lieu en assemblée générale, rassemblant au minimum deux tiers des membres votants.

Article 28 : Au cas où les deux tiers des membres votants ne seraient pas présents, cette assemblée générale sera reportée à la réunion suivante, et on votera au deux tiers des membres votants présents.

Articles 29 : Les changements proposés doivent être portés à la connaissance des membres minimum quinze jours avant l'assemblée générale (affichage dans la cantine de l'association et sur le site de l'association).

8. Dissolution

Article 30 : Toute demande de dissolution du club doit se faire par plus des trois quarts des membres votants.

La dissolution ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres votants présents.

Article 31 : En cas de dissolution toutes factures ou sommes encore dues par le club devront être réglées par le trésorier(ière) ou les derniers membres du comité existant. En cas de dissolution du club, le matériel, les avoirs financiers seront offerts à une ou des sociétés protectrices des animaux.

Le choix de la société de protection sera décidé par le ou les derniers membres du comité.

9. Règlement intérieur

Article 32 : Le règlement intérieur est établi par le comité afin de régler les problèmes non mentionnés dans les statuts.

Il ne peut être en désaccord avec ces derniers.

10. Devoirs des membres

Article 33 : Propreté

- Le membre devra se rendre avec son chien au « WC pour chiens » en arrivant au terrain afin d'éviter que ce dernier ne fasse ses besoins sur le terrain.

- Le membre enlèvera le cas échéant directement les excréments de son chien, que ce soit sur le trottoir, dans l'allée d'entrée, sur les terrains et au « WC pour chiens ».

- Une pelle pourra être utilisée et sera ensuite remise à sa place.

Article 34 : Santé

- Chaque membre veillera à ce que son chien soit vacciné contre la maladie de carré, la leptospirose et la parvovirose.

- Il est vivement conseillé de vacciner son chien contre la toux du chenil et contre la rage.

- Le carnet de vaccination sera spontanément présenté par le nouveau membre lors de son inscription et chaque fois que le comité le demandera.

- Le carnet de vaccination sera présenté lors du paiement de la cotisation annuelle ainsi que lors de l'assemblée générale.

- Un chien malade et ou présentant une quelconque allergie ou une chienne en chaleur ne pourra pas pénétrer sur le terrain, ni être mise en cage.

- Un chien est admis sur le terrain dès qu'il est en ordre de vaccination c'est à dire dès l'âge de 3 à 4 mois.

Article 35 : Responsabilité

- Le membre devra tenir son chien en laisse en arrivant au terrain.

- Le maître est toujours responsable des faits et gestes de son chien, en cas de litige en ce qui concerne la responsabilité ce sera aux assurances des membres et ou aux tribunaux de régler le litige.

- Le propriétaire reste personnellement responsable des dégâts causés par son chien, par lui-même ou ses enfants ou toutes personnes sous son autorité, il devra donc être assuré en Responsabilité Civile familiale et veillera à être en ordre de cotisation.

- Une copie du paiement de l'assurance devra être remis lors du paiement de l'inscription et lors de l'assemblée générale.

Article 36 : Interdictions

- D'utiliser un collier étrangleur à pointes, même retourné.

- D'utiliser un collier électrique ou à ultra-son.

- De maltraiter son chien de quelque façon que ce soit.

- D'amener une chienne en chaleur sur le terrain.

- D'amener un chien malade sur le terrain ou présentant des allergies susceptibles d'être contagieuses.

- D'utiliser un GSM sur le terrain pendant le cours (sauf cas particulier, le membre devra au préalable en avertir le moniteur).
- De jurer ou de dire des grossièretés.
- De pénétrer dans le club en état d'ébriété.
- Les membres ne peuvent pas pénétrer seuls sur les terrains d'entraînement.

Article 37 : Divers

- Le chien agressif ou désigné comme tel par le comité est exclu.
 - Chaque membre s'engage à ne poser aucun acte contraire à l'honneur du sport canin ou pouvant nuire à l'esprit ou à la bonne entente du club de quelque façon que ce soit.
 - Aucun chien ne sera laissé en liberté en dehors des leçons sauf aux endroits aménagés dans ce but et sous la surveillance de son maître.
 - Le membre veillera à ne rien laisser traîner sur le terrain, ni dans la cantine après l'entraînement (laisse, objets divers, papier, mégots, crottes, etc.).
 - L'âge minimum du conducteur est de 16 ans. S'il est plus jeune, il faut l'approbation du comité, une décharge signée des parents et présence de ceux-ci durant toute la leçon.
 - Un membre du comité a le droit de refuser l'accès du terrain, et d'écarter tout chien ou personne qui gênerait l'entraînement avec l'accord du président(2) et/ou de 1 membre du comité.
 - Toute personne arrivant en retard attendra l'accord du moniteur pour se joindre au cours.
 - Toutes remarques ou suggestions seront faites après le cours auprès du moniteur ou auprès d'un membre du comité.
 - Le propriétaire qui fait de l'attaque (IPO) avec son chien, devra le signaler au comité. Le comité sera seul à décider si cette personne peut continuer à suivre les cours d'obéissance, sa décision est souveraine et ne doit pas être motivée.
- Les cas spéciaux seront étudiés par le comité (chien dangereux ou propriétaire ne sachant pas maîtriser son chien).

Le club et les moniteurs ne seront en aucun cas tenu responsables des résultats obtenus.

11. Horaire des cours

Article 38 : Le club est fermé les jours fériés, le premier dimanche et le troisième samedi de chaque mois.

Les horaires des entraînements peuvent à tout moment être modifiés par le comité en fonction de circonstances atmosphériques, de raisons indépendantes de la volonté du comité, etc.

Les informations utiles sont accessibles sur le site Internet ou par e-mail.

Les cours d'obéissance ont lieu le samedi à partir de 14 heures et le dimanche à partir de 10 heures.

12. Cantine

- Tout membre doit se conformer aux instructions du gestionnaire de la cantine.
- Il est formellement interdit de fumer dans la cantine.
- Les consommations se règlent au comptant et dans tous les cas le jour même. - Les chiens sont admis dans la cantine à condition d'être en laisse et de ne gêner personne.

12. Etapes de l'entraînement

Obéissance

Classe puppy (pour les chiens jusqu'à 6 mois)

- Comportement du maître avec son chiot.
- Sociabilité envers ses congénères et les personnes.
- Position « assis » et « couché ».
- Suite en laisse.
- Rappel.
- Base de passage du chiot vers les différentes classes.
- L'apport d'objet. - Présentation.
- Exercice à l'accoutumance.

Classe A

- Suite en laisse au pas normal, rapide et ralenti.
- Sociabilité envers ses congénères et les personnes.
- Demi-tour gauche et droit.
- Position « assis » et « couché ».
- Présentation du chien (laisser voir les dents et caresser le chien).
- Préparation au rapport d'objet en laisse. - Rappel.
- Exercice d'accoutumance. - Down en laisse.

Classe B

- Amélioration de la suite en laisse.
- Présentation.
- Positions : « assis », « couché », « debout ».
- Down (1 minute) sans laisse.
- Rappel.
- Rapport d'objet.
- Assis devant, tourner pied.

Classe C

- Rapport d'objet.
- Down (rester couché pendant 2 minutes).
- Rappel.
- Suite en laisse.
- Suite en liberté.
- Présentation.
- Positions : « assis », « couché », « debout ».

- Retour en place.
- Préparation au brevet.

Classe D

- Cours pour chiens brevetés (brevet officiel Saint-Hubert) perfectionner l'exécution des exercices, travailler les points faibles et le rappel interrompu.
- Augmenter la difficulté des exercices.
- Approfondir les connaissances du règlement (points de pénalité).

- Le passage d'une classe à une autre se fera uniquement sur base d'un examen.
- Les examens de passage seront organisés au minimum 3 fois par an.
- Si l'examen de passage est fait par une autre personne que le/la propriétaire du chien, seule la personne ayant réussi l'examen de passage pourra travailler dans la nouvelle classe.

Exemple : Le chien passe de A vers B son examen de passage et le réussit avec X (seul X pourra travailler en B). Si une autre personne souhaite travailler avec ce chien il pourra le faire mais dans la classe A.

- Si une personne réussit son examen en classe C et aussi son test social, il ne pourra travailler en classe débutant que s'il passe son brevet officiel lors d'un concours 4B.

Veuillez faire précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé ».

[Lu et approuvé]

[Nom, prénom, date]

Signature (+ parapher toutes les pages).

Dans le cadre de la loi sur la vie privée, j'autorise le club D.T.C. à utiliser mes coordonnées et photos dans le club et sur le site du D.T.C.

